



# SNCL infos

SNCL INFOS N° 7 du 10/12/07 au 23/12/07

## Promotions de grade et de corps



Les notes de service relatives aux promotions à la hors classe et à l'accès par listes d'aptitude aux corps des agrégés, certifiés et professeurs d'EPS ont été publiées au BOEN n°46 du 20 décembre.

### Promotions de grade : accès à la hors classe

#### I) Certifiés, P.L.P., C.P.E., Professeurs d'E.P.S. :

La procédure utilisée les années passées est reconduite. Il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature : tous les collègues classés au moins au 7<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2007 et, pour les seuls certifiés et professeurs d'EPS, ceux qui sont depuis 7 ans ou plus dans ces corps, devront voir leur situation étudiée.

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion Internet « I-Prof ».

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique, via I-Prof. Les modalités de la procédure leur seront précisées dans ce même message.

#### II) Agrégés :

La note de service confirme la procédure employée l'an passé : absence de candidature et utilisation d'I-Prof. La note de service prévoit un barème national en trois parties, toutes trois sur 100, qui sont : la notation, l'avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection, et enfin l'appréciation arrêtée par le recteur.

**Pour l'ensemble des corps nationaux du second degré, l'inscription au tableau d'avancement dépendra essentiellement des avis des chefs d'établissement, des corps d'inspection et des recteurs.**

**L'abandon en 2005 des règles prises en compte pour l'accès à la hors classe a semé le trouble parmi les collègues.**

**La prise en compte d'une multitude de critères difficilement quantifiables et comparables ne peut qu'accroître l'incompréhension et les sentiments d'injustice dont nous font part de plus en plus de collègues à l'annonce des résultats des CAPA ou CAPN.**

**C'est pourquoi nous exigeons pour les corps nationaux du second degré le retour aux procédures en vigueur de 1989 à 2004 qui, bien qu'imparfaites, étaient lisibles, comprises et admises par les personnels concernés.**

### Promotion de corps : listes d'aptitude

Les candidatures seront saisies du 10 au 25 janvier 2008.

#### I) Accès aux corps des Certifiés et des professeurs d'EPS :

Les personnels en activité dans les académies, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, les PEGC détachés en France, les personnels en réadaptation ou en réemploi dans un établissement du CNED feront acte de candidature auprès de leur académie par le Système d'Information et d'Aide pour les Promotions (SIAP) accessible sur Internet à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>.



#### II) Accès au corps des Agrégés :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.



Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation complémentaire au curriculum vitae

L'élaboration de ces deux contributions sera désormais réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application Internet I-Prof (rubrique « Les services »).

## "Protocole de discussion" sur l'enseignement professionnel

Concernant la modernisation et la valorisation de l'enseignement professionnel, le SNCL-FAEN a adressé à la presse le communiqué suivant :

« Dès l'annonce en septembre 2007 de la généralisation du bac pro en 3 ans, le Syndicat National des Collèges et des Lycées, SNCL affilié à la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale, a appelé à l'ouverture de négociations permettant de moderniser et de valoriser l'enseignement professionnel.



Le SNCL-FAEN continue de réclamer l'adoption d'une démarche pragmatique et progressive permettant de reconstruire des filières cohérentes tenant compte des évolutions du marché de l'emploi.

C'est pourquoi le Bureau National du SNCL-FAEN prend acte avec satisfaction de l'annonce de l'ouverture de concertations, entre le ministère et les syndicats, concrétisée par le protocole de discussion signé le 18 décembre 2007.

Le SNCL-FAEN demande à être associé aux concertations et négociations qui s'ouvriront, quelle qu'en soit la forme, afin de pouvoir y présenter et défendre les analyses et revendications du syndicat qui ont été précisées par son très récent Congrès National. »

## Grève du 24 janvier 2008

Concernant la journée du 24 janvier 2008, la FAEN a adressé à la presse le communiqué suivant :

« La Fédération Autonome de l'Éducation Nationale dresse plusieurs constats.

1. Les organisations syndicales qui dénonçaient le mauvais budget 2008 et ses conséquences néfastes n'ont toujours pas été entendues.
2. La hausse du coût de la vie de 0,5 % sur le seul mois de novembre porte à 2,4 % l'augmentation sur les douze derniers mois alors que les salaires n'ont augmenté que de 0,8 %. La perte de pouvoir d'achat sur l'année 2007 s'élèvera donc à 1,6 %.
3. L'annonce du maintien individuel du pouvoir d'achat qui exclut les mesures générales écrasera les grilles salariales. Les promotions seront ainsi systématiquement rognées par l'inflation. On rentrera dans la Fonction Publique à un niveau de salaires inférieur à celui du secteur privé et on y restera.

La FAEN appelle donc les personnels de l'Éducation Nationale à faire grève et à manifester le 24 janvier, à la fois en tant qu'enseignants et en tant que fonctionnaires.

Dans le cas où la poursuite de l'action s'avèrerait nécessaire après le 24 janvier 2008, la FAEN appelle les fédérations de fonctionnaires à retenir des modalités d'action qui ne pénalisent pas financièrement les personnels. »

Paris, le 20 décembre 2007

## Dura lex ...sed lex

Les citoyens français sont en droit d'attendre de leurs parlementaires qu'ils connaissent la place des lois qu'ils votent et leur importance pour l'organisation de la vie administrative du pays.

Cela ne semble malheureusement pas le cas de tous !

Ainsi, un député dont nous taïrons le nom, a déclaré au cours du débat à l'Assemblée Nationale, à propos du budget 2008 de l'enseignement scolaire, **cette énormité juridique** :

"Concernant ces moyens, je me félicite de la publication de la circulaire du 6 août 2007 modifiant la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées."

Le SNCL ne le félicite pas d'ignorer qu'en droit français une circulaire ne peut pas modifier une loi !



## Contrôle en cours de formation et V.A.E.



Le SNCL a été interrogé par un collègue, professeur de technologie en collège, qui travaille au sein d'un groupe de chercheurs de l'Institut National de Recherche Pédagogique de Lyon 2 pour connaître la position du syndicat.

Ces chercheurs travaillent sur le thème : **le travail enseignant et les nouveaux modes de certification** (contrôle en cours de formation et validation des acquis de l'expérience) **en lycée professionnel**.

L'adoption de la "Résolution pédagogique" lors du Congrès national de TROYES a confirmé la position du SNCL qui est notamment favorable à **l'attribution des diplômes de niveau V (CAP et BEP) par unités de valeur capitalisables**.

## Obligations de service

Un syndicat implanté au Ministère de l'Agriculture demandait au Conseil d'État **l'annulation d'une circulaire qui élargissait les tâches des professeurs de lycées professionnels de l'enseignement agricole** par le biais d'une dénomination vague : "...suivi, concertation et autres..."



L'administration utilisait l'appellation "autres" pour imposer aux collègues des tâches aussi nouvelles que nombreuses s'ajoutant aux 18 heures d'enseignement.

S'il n'a pas annulé la circulaire, le Conseil d'État a considéré que si les textes statutaires ne font pas mention de ces tâches de "suivi, concertation et autres", cette circulaire "ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet d'imposer aux enseignants des obligations de service distinctes" qui s'ajouteraient à celles prévues par le statut.



**Un jugement intéressant dans une période où les tentatives de transgression des garanties statutaires sont nombreuses.**

Fort de votre soutien, le SNCL-FAEN poursuivra en 2008 son action syndicale pour de meilleures conditions de travail, une plus grande considération et un fonctionnement plus efficace du système éducatif.



Les responsables du Syndicat National des Collèges et des Lycées vous présentent leurs

**Meilleurs vœux pour 2008**

